



01_2026_03

Département des Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

PASSATION D'UNE DSP MULTISERVICES DU SERVICE D'EAU POTABLE DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BEARN BIGORRE ET DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BEARN BIGORRE ET DE LA COMMUNE DE MORLAAS

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

Budget Général

Date convocation : 25/02/2026
 Nombre de voix présentes : 48
 Nombre de voix en exercice : 86
 Nombre de voix ayant pris part à la décision : 48

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 18h15 le Conseil Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Soumoulou, après convocation légale, sous la présidence de M TREPEU Alain.

Etaient Présents :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AAST		M. HERVE Loïc
ANOYE	M. LAVOYE Alain	
ARTIGUELOUTAN	M. PERSONNE Alain	
AURIONS-IDERNE	M. TRUCO Jean-Philippe	
BARZUN	M. CAZABAN-CARRAZÉ Bernard	
BENTAYOU SEREE	M. Jean-Paul TEULE	
BETRACQ		M. DUBERTRAND Damien
CASTILLON DE LEMBEYE	M. PALAZOO Jean Jacques	
ESPECHEDE	Mme BERGERET Régine	
ESPOEY	M. DIAS Francis	
ESPOEY	M. JOUBERT Benjamin	
GARDERES		Mme BAT Chantal
GER	M. PATACQ Jean-Michel	
GER	M. NICOLAU Patrick	
GERDEREST	M. Daniel FLANDÉ	
HOURS		Mme BOUCHEZ Claudia
IBOS	Mme MARQUEZ Stéphanie	
LAMARQUE PONTACQ	Mme COSTE Michèle	
LAMARQUE PONTACQ	M. LACAZE Philippe	
LAMAYOU	M. LACAZE Julien	
LANNECAUBE	M. PALOQUE Benoît	
LASSERRE	Mme LARROZE Dominique	
LEE	M. Jean BERLANGA	
LEMBEYE	M. DESSÉRE Jean-Michel	
LEMBEYE	M. BOURDA Olivier	
LIMENDOUS	Mme DUPUY Valérie	
LIVRON	M. SCHNEIDER Gérard	
LUCGARIER		M. SEMPÉ Christian
LUSSAGNET-LUSSON	Mme BERT Janine	
MONCAUP	M. MAUHOURET André	
MONPEZAT	Mme CORRAL Muriel	

MONTANER	M. LAGAHE Dominique	
MORLAAS	M. BÉGUÉ Gérard	
MORLAAS	M. DAVANTÈS Jean-Charles	
NOUSTY	M. COURADES Michel	
NOUSTY	M. BORDE-BAYLACQ Claude	
PEYRELONGUE-ABOS	M. DABADIE Gérard	
PONSON DEBAT POUTS	Mme BREQUE Michèle	
PONTACQ	M. LARRAZABAL Didier	
PONTACQ		M. CAZENAVE Jean-Bernard
PONTIACQ VIELLEPINTE	M. MARCARIE Bruno	
SAMSONS LION	Mme LAHONDA Marie Claude	
SAMSONS LION CCNEB	M. CASTETS Philippe	
SENDETS	M. PEDEBEARN Jean Marc	
SERRES MORLAAS	M. LABAT Léopold	
SERON		M. SEBAT Jean-François
SOUMOULOU	M. TREPEU Alain	
SOUMOULOU	M. CAMPARDON Pierre	

Absents et excusés :

Communes	Délégués titulaires
ANDOINS	M. BORDENAVE Marc
ARRICAU BORDES	M. BELLEHIGUE Pascal
ARROSES	M. CAZENAVE Hervé
ARTIGUELOUTAN	Mme JOUVIN Servane
BASSILLON VAUZE	M. SCUDIZIO Michel
BEDEILLE	Mme ARNAL Julie
CASTEIDE DOAT	Mme DALLA SANTA Marianne
CASTERA LOUBIX	M. GOMEZ Damien
CORBERE ABERES	M. PALAZOO Thierry
COSLEDAA LUBE BOAST	M. MILET François
CROUSEILLES	M. COURTADE Christian
ESCAUNETS	Mme CHARRON Magali
ESCURES	Mme LAGARDE Audrey
GAYON	M. ARGEL Jean Luc
GOMER	M. GABET Loïc
IBOS	M. ABADIE Sébastien
LABATUT	M. LAFFITTE Jean-Marc
LALONGUE	M. LASSERRE Jean-Luc
LEE	Mme ROMANE Emmanuelle
LESPIELLE	M. MARCHENAY Jean - Noël
LOURENTIES	M. Ludovic DUPUY
LUC-ARMAU	M. HACALA Patrick
LUCARRE	M. ROMAO José
LUQUET	M. PONTICO Pascal
MASPIE LALONQUERE JUILLACQ	M. CASSET Nicolas
MAURE	M. PRAT Florian
MOMY	M. LACASSAGNE Jean-Louis
MONASSUT AUDIRACQ	Mme CAZENAVE Aurélie
MONSEGUR	Mme DABADIE Nicole
OUILLOU	M. LAHON Jean-Louis
OUSSE	Mme MENGEOLLE Sandrine
OUSSE	M. CAPELLE Bernard
PONSON DESSUS	M. LACABANNE Philippe
SEMEACQ BLACHON	M. BLANCHAIS Jean - Marc
SENDETS	Mme AGUERRE Nathalie
SERRES MORLAAS	M. VIGNEAU Jean-Louis
SIMACOURBE	M. CHANTRE Michel
VILLENAVE PRES BEARN	M. PEYRE Franck

Secrétaire de séance : M Alain PERSONNE

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Mesdames, Messieurs,

La gestion du service public d'eau potable et d'assainissement collectif du syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) a été déléguée à un opérateur privé par contrats de délégation de service public arrivant à échéance au 31 décembre 2026.

La gestion du service public d'assainissement collectif de la commune de Morlaàs a également été déléguée à un opérateur privé par contrat de délégation de service public arrivant à échéance au 31 décembre 2026.

Considérant le besoin commun des deux collectivités à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence nécessaire pour retenir un concessionnaire, la constitution d'un groupement d'autorités concédantes composé du syndicat SEABB et de la commune de Morlaàs apparaît opportun en application des articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du code de la commande publique.

L'établissement d'une convention constitutive signée par l'ensemble des membres du groupement définit :

- le coordonnateur du groupement qui sera chargé de procéder aux opérations de passation de la concession,
- les missions assignées au coordonnateur,
- les missions assignées aux membres,
- les modalités de dévolution du contrat de concession,
- les modalités de fonctionnement du groupement.

Compte tenu des modalités administratives et techniques du projet, il est proposé que le syndicat SEABB assure la tâche de coordonnateur du groupement.

Comme indiqué dans la convention de groupement, chaque membre compétent sera néanmoins signataire du contrat résultant de la procédure de passation susmentionnée et prendra en charge l'exécution administrative et financière de ce dernier pour les services concernés.

Conformément à l'article L. 1411-5-1 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement constitué en application de l'article L. 3112-1 du code de la commande publique est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, est instituée une commission chargée de remplir les fonctions mentionnées au I de l'article L. 1411-5, composée des membres suivants :

(...)

II.- La convention constitutive d'un groupement peut prévoir que la commission compétente est celle prévue à l'article L. 1411-5 du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

A ce titre, le SEABB est doté d'une Commission de Délégation de Service Public, instaurée par délibération n°02B_2026_02_BG en date du 03/02/2026 jointe en annexe de la présente.

Enfin, afin d'associer plus largement les élus du syndicat, il est convenu la création d'une commission ad hoc destinée à assister le représentant du coordonnateur du groupement dans les négociations avec les candidats, négociations prévues à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 3124-1 et R. 3124-1 du code de la commande publique. Sa composition, représentative de la composition du groupement d'autorités concédantes, sera définie par décision du représentant du coordonnateur du groupement en accord avec les membres du groupement.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et le cas échéant :

- D'approuver la constitution d'un groupement d'autorités concédantes avec la commune de Morlaàs concernant la passation d'un contrat de concession multiservices du service d'eau potable du syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre et des services d'assainissement collectif du syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre et de la commune de Morlaàs ;
- D'approuver la constitution d'une commission de groupement d'autorités concédantes telle que prévue à l'article L.1411-5-II du CGCT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement jointe en annexe et tout acte modificatif nécessaire ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes à lancer la procédure de consultation d'un nouveau concessionnaire conformément au projet de convention de groupement d'autorités concédantes joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signés les membres présents,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT



syndicat
eau et assainissement
béarn bigorre

Alain TREPEU